

ANNEE 2024

6EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres présents :

M. - Dominique FERRAU, Maire ;
Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Abdellah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme. - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
M. - Abdallah YAHY, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale ;
M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
M. - Mohand Arezki AMED ALI Conseiller Municipal ;
Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;
Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;

Membres arrivés en retard :

Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ; 18 h 15 participe au vote DEL-02-19/09/2024

Membres absents excusés :

Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;
M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Membres absents non excusés :

Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;

Procurations :

M. Calogero NATALE à Mme Flavia D'ANGELO ;
Mme Georgette MACHNIK à M. Salvatore INSALACO ;
M. Mohamed MISBAH à M. Abdellah AFRYAD ;
M. Alain ROGER à M. Jean- Luc MEYER ;
Mme Sindy BENKERT à Mme Joanna VANGELISTA ;
M. Khalid YASSER à Mme Marie KOPP ;

Secrétaire de séance : Mme Flavia D'ANGELO

ORDRE DU JOUR

DU 19 septembre 2024

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2024

7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

2. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH).
3. Versement subvention exceptionnelle à l'ABL 57
4. Demande de subvention exceptionnelle de l'US Behren Football.

7.10 FINANCES / DIVERS

5. Mise en place de la carte achat public

4.1 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

6. Adhésion à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers de retraite CNRACL

3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS

7. Achat de bien immobilier
8. Renonciation de propriété

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

9. Signature d'une convention de raccordement

8.8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / ENVIRONNEMENT

10. Etablissement d'une convention-cadre avec la CDC Sainte Barbe – Sensibilisation au tri sélectif

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024**

.....

Début de séance : 18 h 15
Fin de séance : 18 h 50

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du onze septembre deux mille vingt-quatre par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 15 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame Flavia D'ANGELO soit désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, il invite à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum était atteint, il demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :

**3.1 DOMAINE ET PATRIMOINES / ACQUISITIONS
11. ACQUISITIONS FONCIERES**

Le Conseil Municipal dans son ensemble approuve la modification de l'ordre du jour.

DEL N° 2 : Arrivée de Mme Daniela SUTERA à 18 h 16. Le nombre de présents passe de 20 à 21 ; le nombre d'absents de 9 à 8 et le nombre de votants de 26 à 27.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-19/09/2024

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2024

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2024.

POINT N°2

DELIBERATION N° DEL-02-19/09/2024

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Attribution de subvention dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les crédits prévus au Budget pour l'exercice 2024 ;

Développés dans le cadre du volet « cohésion sociale » du Contrat de Ville, les Fonds de Participation des Habitants (FPH), ont pour objectif de soutenir les projets portés par les habitants, organisés ou non en associations ;

Considérant l'issue de la phase d'instruction du dossier et selon l'avis favorable de la Commission ad hoc, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier au porteur de projet ci-après :

- **1 000 €** (500 € part ville / 500 € part P147) au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA), pour le séjour dans les Vosges du 20 au 22 août 2024, à destination de jeunes Behrinois ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- le versement de la subvention au porteur de projet, ci-dessus désigné ;

D'AUTORISER

- le versement au bénéficiaire ;

D'IMPUTER

- la dépense correspondante sur les crédits figurants au budget général de la ville.

POINT N°3

DELIBERATION N° DEL-03-19/09/2024

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Jean- Luc MEYER

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ABL 57.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la délibération N° DEL-09-12/04/2024 relative aux subventions attribuées aux associations culturelles au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle de l'association ABL 57,

Considérant que l'association ABL 57 a participé activement à l'organisation du stand de restauration du CLUB 2024 de Behren.

Considérant que l'association ABL 57 a engagé des frais pour l'achat des denrées alimentaires et la prise en charge des repas de l'ensemble des bénévoles de l'évènement, il a été convenu de prendre en charge une partie de ces frais.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ALLOUER

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 265 € à l'association ABL 57 dans le cadre de la participation à l'organisation du stand restauration de la manifestation du CLUB 2024.

D'IMPUTER

- les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2024 de la Ville, compte n°6574.

POINT N°4

DELIBERATION N° DEL-04-19/09/2024

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdallah YAH

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'US Behren football.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la délibération N° DEL-16-12/04/2024 relative au deuxième versement des subventions attribuées aux associations sportives au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle de l'association US Behren football ;

Considérant que l'US Behren football sollicite la municipalité dans le cadre d'une aide financière à hauteur de 3 500 euros pour l'organisation de la fête des 75 ans du club, qui a eu lieu le 6 et le 7 juillet 2024 au Stade Aldo Carrozza,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ALLOUER

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'US Behren football pour l'organisation de l'évènement susvisé ;

D'IMPUTER

- les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2024 de la Ville, compte n° 6574.

POINT N°5

DELIBERATION N° DEL-05-19/09/2024

Domaine : 7.10 Finances / Divers

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Considérant que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Considérant que la Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : une modalité de commande et une modalité de paiement.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE DOTER

- la Ville de Behren-lès-Forbach d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs

D'AUTORISER

- le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois). La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la Ville de Behren-lès-Forbach à compter du 23 septembre 2024, selon les conditions suivantes :

Article 1 :

La Caisse d'Epargne, (émetteur Grand Est Europe met à la disposition de la Ville de Behren-lès-Forbach la carte d'achat du porteur désigné.

La Ville de Behren-lès-Forbach procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Ville de Behren-lès-Forbach 1 carte achat (pouvant aller jusqu'à 5 cartes).

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Ville de Behren-lès-Forbach.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville de Behren-lès-Forbach est fixé à 20 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 2 :

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la Ville de Behren-lès-Forbach toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Ville de Behren-lès-Forbach dans un délai de 48 heures.

Article 3 :

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

Article 4 :

La Ville de Behren-lès-Forbach créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La Ville de Behren-lès-Forbach paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 5

La tarification mensuelle est fixée à 25€ pour la première CAP, puis de 10€ par mois pour les cartes d'achat supplémentaires comprenant l'ensemble des services, la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

POINT N°6

DELIBERATION N° DEL-06-19/09/2024

Domaine : 4.1 Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Adhésion à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers de retraite CNRACL

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la Commune de Behren- lès-Forbach et cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- la proposition du CDG57 d'adhérer à la mission facultative d'assistance sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

D'AUTORISER

- le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

POINT N°7

DELIBERATION N° DEL-07-19/09/2024

Domaine : 3.1 Domaine et Patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers.

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.1311-9, L 2241-2 et 2241-12 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 13 n°110,

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 13 n° 110 d'une contenance de 1244 m²; au prix de 17 416€
Cette parcelle est propriété de Mme Costa Huguette, Mme Paskiewicz Géraldine née Houver, Mme Paskiewicz Muriel Marie Huguette et M. Costa Albert

DE PRECISER

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

- Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'IMPUTER

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2024 de la ville

POINT N°8

DELIBERATION N° DEL-08-19/09/2024

Domaine : 3.2 Domaine et Patrimoine / Aliénations

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Renonciation de propriété

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2541-2 et L 2541-12 ;

Vu le courrier référencé SRA Metz/HA/NH-24-2136 émanant de la Préfecture de la Région Grand Est, demandant à la commune de garder la propriété ou d'y renoncer, des biens archéologiques mobiliers mis à jour lors de l'opération de diagnostic archéologique prescrite par l'arrêté préfectoral SRA n° 2016/L382 en date du 29 août 2016 et réalisée par l'Inrap sur les parcelles en section 14 n° 105 et 321, du 2 au 6 février 2017 ;

Considérant que la commune est informée de l'étude scientifique du mobilier archéologique, de sa valeur et de son intérêt ;

Considérant que la commune est informée que les principes du code du patrimoine et du code civil lui attribuent le droit de propriété sur ce mobilier ;

Considérant que la commune est informée de l'intérêt de ce mobilier pour l'Histoire et la recherche scientifique, et désireuse, dans un esprit de civisme, de permettre sa mise à disposition de la collectivité publique pour faciliter son étude et sa conservation en tant qu'éléments du patrimoine historique de la France ;

Considérant que la commune est consciente de l'importante charge financière qu'impliquent sa conservation et son éventuelle restauration

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE DECIDER

- de ne pas faire valoir le droit de propriété de la commune sur ce mobilier archéologique, qui reviendra donc à l'Etat, en vue de sa conservation, de son étude et de sa valorisation

POINT N°9

DELIBERATION N° DEL-09-19/09/2024

Domaine : 9.1 Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Signature d'une convention de raccordement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;

Considérant la nécessité d'alimenter électriquement les locaux du pôle formation situé rue des Roses ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- les termes de la convention avec ENEDIS annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER

- le Maire à signer ladite convention.

POINT N°10

DELIBERATION N° DEL-10-19/09/2024

Domaine : 8.8 Domaines de Compétences par Thèmes / Environnement

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Etablissement d'une convention-cadre avec la CDC Sainte Barbe – Sensibilisation au tri sélectif

Le Maire informe l'assemblée :

Il a été identifié, au sein de la commune, un ensemble de logements concernés par un taux important de refus de collecte suite aux nouvelles consignes de tri sélectif mis en place par la Communauté d'Agglomération, et applicables sur la commune depuis 2024.

La convention ci-annexée s'inscrit dans une opération globale de sensibilisation des habitants aux consignes de tri sélectif, menée avec le concours de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, qui mobilisera des ambassadeurs du tri en porte à porte auprès des foyers concernés.

La Ville de Behren-lès-Forbach et la CDC Sainte Barbe s'entendent pour adjoindre à l'action des ambassadeurs du tri des agents de la Régie de Quartier de Behren Insertion, afin de faciliter les échanges avec les habitants et d'optimiser les résultats de la sensibilisation au tri.

La présente convention en définit les modalités, notamment, le principe d'une prise en charge CDC / Ville, chacune pour moitié, des frais de personnel mobilisé, en respect de la réglementation applicable à chacune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les motifs exposés ci-dessus ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- la convention-cadre à établir entre la Ville de Behren-lès-Forbach et la CDC Sainte Barbe ;

D'AUTORISER

- le Maire à signer la convention-cadre et tout document conforme s'y rapportant.

POINT N° 11

DELIBERATION N° DEL-11-19/09/2024

Domaine : 3.1 Domaine et Patrimoines / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisitions foncières

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1212-1,

Vu l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition de la parcelle cadastré en section 13 n° 96 et 97,

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 13 n°96 et 97 d'une contenance respective de 966 et 968 m²; au prix de 28 000 €. Cette parcelle est propriété de la SCI Wilhem.

DE PRECISER

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts

D'AUTORISER

- Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'IMPUTER

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2024 de la Ville.

Affiché le 25/09/2024
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach.

